



COMMUNE DU MUY

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS EN CHARGE DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE MUY,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.423-1 du code de l'urbanisme donnant la possibilité au Maire de déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Vu la convention en date du 27 janvier 2021 entre Dracénie Provence Verdon agglomération et la commune du Muy, décidant de confier à Dracénie Provence Verdon agglomération l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol en application des articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que la Directrice Générale Adjointe des Services de Dracénie Provence Verdon agglomération en charge du Territoire durable de la Vie Quotidienne est Mme Virginie DAVID ;

CONSIDERANT que la Cheffe du service Urbanisme de Dracénie Provence Verdon agglomération est Mme Gaëlle DUPUIS ;

CONSIDERANT que pour assurer la continuité du service public, afin de faciliter et d'accélérer l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, il convient de déléguer la signature des demandes de pièces et de modification des délais d'instruction à Mme Virginie DAVID et Mme Gaëlle DUPUIS.

**--- ARRETE ---**

**ARTICLE 1 :** Pour l'application de l'article L.423-1 du code de l'urbanisme, délégation de signature est donnée, à compter du 01/06/2026, à Mme Gaëlle DUPUIS, Cheffe du service Urbanisme de Dracénie Provence Verdon agglomération, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

- demandes de pièces destinées à compléter les dossiers déposés,
- lettres de modification des délais d'instruction,
- lettres de consultation des services externes,
- tout autre courrier dans le cadre de l'instruction, à l'exclusion des décisions.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle DUPUIS, la délégation de signature mentionnée à l'article 1 ci-dessus est donnée à Mme Virginie DAVID.

**ARTICLE 3** : Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux des Services de la Mairie et de Dracénie Provence Verdon agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en Mairie et à Dracénie Provence Verdon agglomération,
- Transmis à Monsieur le Préfet du Département du VAR,
- Publié au recueil des actes administratifs.

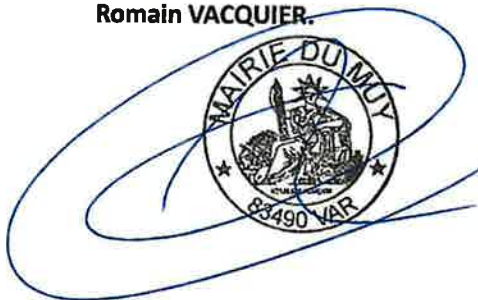
Fait à LE MUY, le **26 MAI 2026**

Le Maire,  
Romain VACQUIER.

Notifié aux intéressées, le **26 MAI 2026**

Virginie DAVID

Gaëlle DUPUIS



*Conformément au Code de Justice Administrative (articles R421-1 et suivants) un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication du présent arrêté pour contester celui-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente (Tribunal Administratif de Toulon) assorti éventuellement d'une demande en référé suspension. Dans ce même délai, le présent arrêté peut être contesté par devant l'autorité dont il émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité (le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet).*

AR Préfecture
<b>26 MAI 2026</b>

Affichage en Mairie
<b>26 MAI 2026</b>

Mise en ligne sur le site de la Ville <a href="http://www.ville-lemuy.fr">www.ville-lemuy.fr</a>
---